



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché passé selon la procédure adaptée
(Article 27 du décret n° 2016-360)

PROGRAMME D'ACTION 2016 SUR LES BASSINS VERSANTS DE L'HORN AU KERALLE

ACTIONS AGRICOLES

Pouvoir Adjudicateur :

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU de l'HORN

Le Rest

29 420 PLOUENAN

Remise des offres :

Date limite de réception : **03 octobre 2016**

Heure limite de réception : **12 heures**

Septembre 2016

Table des matières

1	Présentation générale	4
1.1	Les bassins de l'Horn et du Guillec	4
1.1.1	Le contexte	4
1.1.2	Objectifs de la charte de territoire Horn Guillec 2013/2015.....	5
1.1.3	Cadre de l'étude	5
1.2	Le bassin versant du Kerallé et des ruisseaux côtiers.....	5
1.2.1	Le Territoire	5
1.2.2	Le programme d'action	7
1.3	Objet de l'appel d'offres et Conditions de marché	7
1.4	Clause de confidentialité	7
2	Le contenu des prestations	9
2.1	LOT N°1 : Interprétation des analyses ETAP'N Horn Guillec	9
2.1.1	Contexte	9
2.1.2	Objet de la prestation.....	9
2.1.3	Conditions préalables	9
2.1.4	Expertise globale des données ETAP'N	10
2.1.5	Durée et délai	10
2.2	LOT N°2 : Animation collective agricole et communication, sur les bassins versants de l'Horn, Guillec et du Kerallé et ruisseaux côtiers	10
2.2.1	Démonstrations collectives Horn Guillec Kerallé	10
2.2.2	Volet phytosanitaire : animation d'un groupe d'agriculteurs pilote.....	11
2.2.3	Animation annuelle du dispositif MAEC : volet agricole	12
2.2.4	Flash pilotage de la fertilisation.....	13
2.2.5	Synthèses des accompagnements fertilisation réalisés (sur le modèle prévu dans le lot 4) sur le territoire Horn Guillec.....	13
2.3	LOT N°3 : Conseil associé aux analyses ETAP'N, Kerallé et ruisseaux côtiers (marché à bons de commande).....	14
2.3.1	Contexte	14
2.3.2	Fonctionnement de l'outil ETAP'N®	14
2.3.3	Durée prise en charge par le maitre d'ouvrage.....	15
2.3.4	Modalités de transfert des données du Syndicat Mixte de l'Horn au prestataire	15
2.3.5	Modalités de restitution du prestataire au Syndicat Mixte de l'Horn.....	15
2.4	LOT N°4 : Accompagnements renforcés individuels sur la fertilisation, Kerallé et ruisseaux côtiers (marché à bons de commande).....	17
2.4.1	Présentation des accompagnements	17
2.4.2	Le contenu des accompagnements	17
2.4.3	Durée des accompagnements pris en charge	17

2.4.4	Intervention du prestataire chez les exploitants.....	18
2.4.5	Modalités de restitution	18
2.5	LOT N°5 : Accompagnements renforcés individuels « optimisation alimentaire des systèmes en élevage bovin », Kerallé et ruisseaux côtiers (marché à bons de commande).....	19
2.5.1	Première modalité: Un conseil sur la gestion de l’herbe –2016	19
2.5.2	Deuxième Modalité : Etude du système de culture et de l’assolement (dont valorisation des couverts végétaux)-2016.....	22
2.5.3	Troisième Modalité : Introduction de nouvelles espèces fourragères dans l’assolement et dans l’alimentation du troupeau (luzerne, méteil...)	25

1 Présentation générale

Le Syndicat Mixte de l'Horn (SMH) a parmi ses missions, la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Horn, du Guillec, du Kerallé et des ruisseaux côtiers. Il coordonne deux programmes d'actions agricoles :

- le plan de lutte contre les algues vertes (territoire Horn Guillec)
- le programme d'actions agricoles Kerallé et ruisseaux côtiers.

La carte ci-dessus présente les différents bassins versants du SMH :

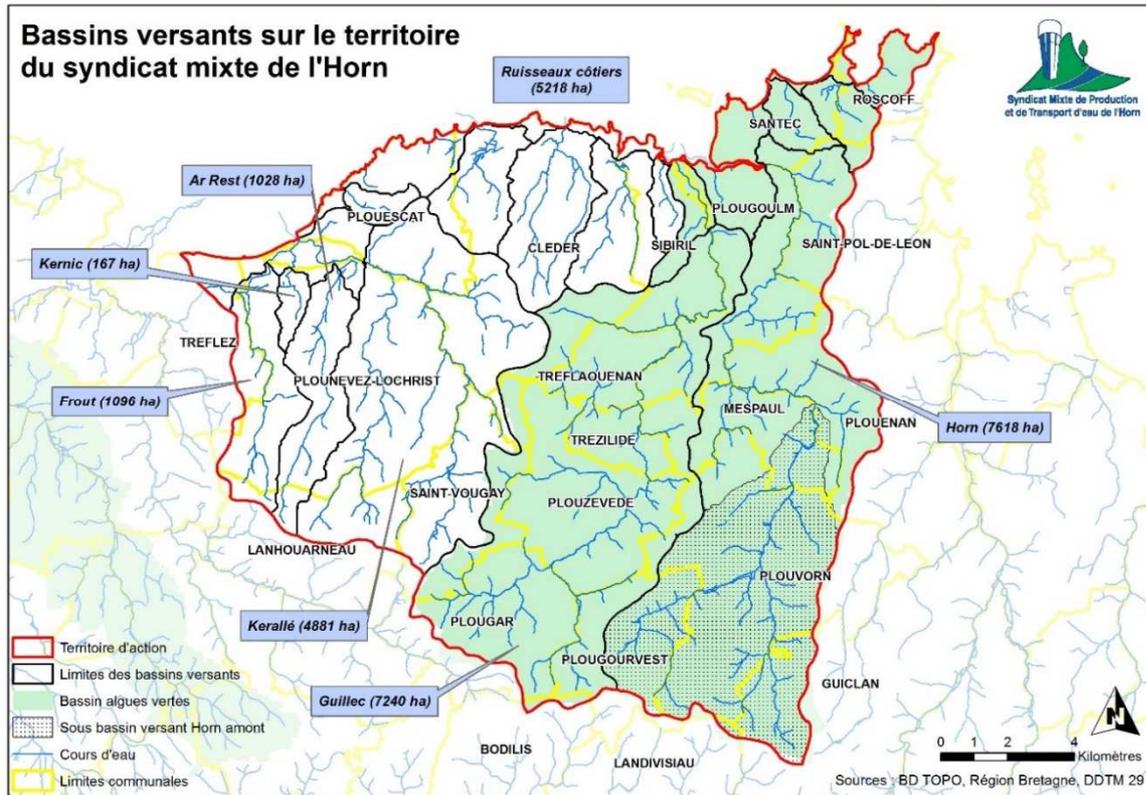


FIGURE 1 : CARTE DE SITUATION DES BVS DU SYNDICAT MIXTE DE L'HORN

1.1 Les bassins de l'Horn et du Guillec

1.1.1 Le contexte

L'Etat a mis en place un plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes présenté le 5 février 2010 en Préfecture de Région à Rennes par Mme Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat à l'Ecologie et M. Bruno Le Maire, Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Ce plan comprend, outre un volet curatif, destiné à structurer un schéma régional de ramassage et de traitement des algues vertes, un renforcement des dispositifs réglementaires, un volet préventif dont les appels à projets de territoires à très basses fuites d'azote constituent la clé de voûte. Ils concernent les bassins versants des huit baies identifiées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne.

Ce projet s'appuie sur la définition d'objectifs territoriaux qui peuvent concerner :

- l'amélioration des pratiques,
- l'évolution de systèmes agricoles,
- la reconquête et la gestion adaptée des zones naturelles à vocation dénitrifiante,

- l'amélioration des installations d'assainissement des eaux usées domestiques et industrielles, pour l'atteinte d'un objectif de résultat significatif de réduction des fuites d'azote.

Un projet local a été mise en place, il comprend un programme d'actions défini pour permettre l'atteinte des objectifs en intégrant les actions relatives à l'aménagement du territoire et au développement économique. La charte de territoire et la convention cadre à l'accompagnement individuel des exploitants en sont les documents fondateurs.

1.1.2 Objectifs de la charte de territoire Horn Guillec 2013/2015.

Les objectifs du projet de territoire ont été définis à partir d'un diagnostic du territoire, intégrant notamment un volet hydrologique, des éléments quantifiés sur les pressions azotées d'origine agricole, domestique et industrielle, et le contexte économique et social du territoire.

L'appel à projet fixait un objectif de réduction de 30% sur le quantile 90 pour la période 2008-2015 et sur chaque cours d'eau. Le gain attendu d'ici la fin du plan gouvernemental algues vertes (fin 2015) est de l'ordre de 188 tonnes d'azote. Afin d'atteindre cet objectif, les signataires s'accordent sur les gains attendus sur leurs évolutions de pratiques pour la période 2013-2015 qui ont été estimés à 211,6 tonnes.

Sur les 211,6 tonnes de gains attendus grâce aux évolutions sur le territoire :

- 69,5 % (147 tonnes) sont liées à des évolutions de pratiques agricoles sur la pression azotée totale
- 12,5 % (26,5 tonnes) concernent une valorisation des déchets de cultures autre que par épandage (solution actuelle)
- 7,5 % (15,7 tonnes) attendus grâce à une optimisation de la couverture des sols en hiver
- 2,9 % (6,1 tonnes) acquis par l'amélioration de la dénitrification
- 7,5 % (16 tonnes) grâce à la diminution directe des flux azotés issus des piscicultures
- 0,1% (0.3 tonnes) lié à l'amélioration des systèmes d'assainissement non collectifs les plus contributeurs

L'année 2016 est une année transitoire, les actions du plan algues vertes se poursuivent et un plan algues vertes 2 est en réflexion.

1.1.3 Cadre de l'étude

Suite à la campagne d'informations et de communication sur le projet de territoire Horn Guillec, les exploitants ont été amenés à positionner leur engagement en remplissant un document recensant leurs attentes et leurs choix de thématiques de travail. Ce « diagnostic projet individuel et volontaire » a été complété avec l'aide du conseiller référent de l'exploitation. La signature de la convention cadre à l'accompagnement individuel étant un préalable pour devenir conseiller référent.

Cet accompagnement doit aboutir à la définition de propositions individuelles d'évolution de pratiques et/ou de systèmes, qui doivent décliner les objectifs collectifs fixés dans la charte de territoire en fonction des caractéristiques de chaque exploitation.

Les thématiques de travail proposées étaient les suivantes :

- Thématique : agronomie, gestion du sol et des rotations
- Thématique : diminution de l'azote potentiellement lessivable par couverture des sols ou gestion des parcelles
- Thématique : amélioration de la gestion de la matière organique
- Thématique : optimisation alimentaire des systèmes en élevage bovin
- Thématique : échange parcellaire
- Thématique : gestion, préservation et reconquête de zones humides

1.2 Le bassin versant du Kerallé et des ruisseaux côtiers

1.2.1 Le Territoire

Le territoire d'action du programme Kerallé et ruisseaux côtiers est présenté ci-dessous

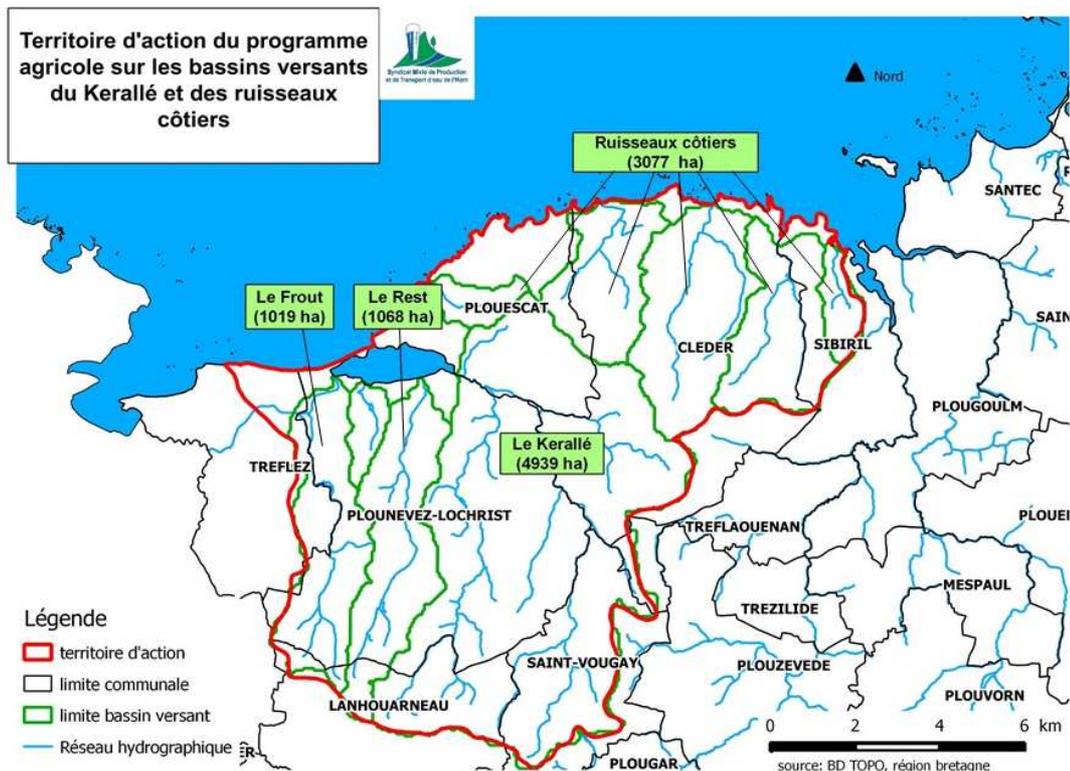


FIGURE 2 : TERRITOIRE D'ACTION DU PROGRAMME AGRICOLE KERALLE ET RUISSEAUX COTIERS

La surface consacrée à l'agriculture sur le territoire Kerallé et ruisseaux côtiers est de **7366 ha** (données RPG 2013) pour un territoire de 11 389 ha ce qui correspond à 64.7% de la surface totale du territoire. 47% de la surface du bassin versant est cultivée en légumes. Les surfaces en herbe sont également importantes puisqu'elles comprennent 25% du territoire du Kerallé et ruisseaux côtiers. Quant au maïs et aux céréales leurs surfaces sont respectivement de 16% et 11% du territoire. Le graphique ci-dessous montre la spécificité légumière du secteur.

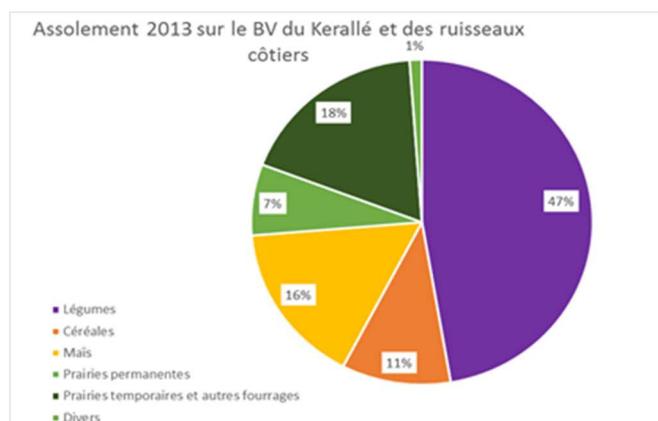


FIGURE 3 : ASSOLEMENT 2013 SUR LE BASSIN VERSANT DU KERALLE ET DES RUISSEAUX COTIERS

En termes d'occupation des sols, le territoire peut être découpé en deux zones :

- La bande côtière (Cléder, Plouescat et le nord de Plounevez-Lochrist) avec des cultures légumières largement majoritaire.

- L'intérieur des terres (Lanhouarneau, Saint Vougay et la partie sud de Plounevez-Lochrist), où les exploitations polyculture-élevage sont dominantes avec davantage de culture céréalières et de prairies temporaires et permanentes. Ces exploitations cultivent tout de même une partie de leurs terres en légumes (échalotes, choux fleur principalement).

Le nombre d'exploitation du territoire est estimé à 282 d'après la déclaration PAC 2013. Il est possible qu'il soit minoré du fait des exploitations non déclarées à la PAC. Parmi ces 282 exploitations, 76 travaillent des terres sur les bassins versants de l'Horn et du Guillec et ont déjà été contactés via le plan algues vertes. Ainsi on compte au moins 206 exploitations potentielles pouvant adhérer au programme d'action sur le territoire.

1.2.2 Le programme d'action

Conscient des enjeux liés à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sur le Kerallé et les ruisseaux côtiers, le Syndicat Mixte de l'Horn a mis en place à partir de 2014 après une phase de concertation avec Elus et agriculteurs, un programme d'actions sur cette partie du SMH, le territoire concerné représente 45% du territoire soit **12 390 ha**.

La proposition de programme, validée localement, a fait l'objet en décembre 2014 de la signature d'un contrat de territoire « kerallé et ruisseaux côtiers » 2014-2018 avec l'Agence de l'Eau.

Le programme d'action Kerallé et ruisseaux côtiers est inspiré du projet algues vertes Horn Guillec 2013 – 2015. Le projet algues vertes a été validé par un comité de pilotage après une phase d'élaboration longue et complexe. Les objectifs de mobilisation (72% des exploitants engagés au bout d'un an) ont été atteints sur le territoire Horn Guillec.

Le porteur de projet a l'ambition de transposer cette dynamique au territoire Kerallé et cours d'eau côtiers qui présente les mêmes caractéristiques socio-économiques et naturelles. La profession agricole est favorable à la généralisation de la démarche à l'ensemble de la zone légumière du Léon. Les actions agricoles proposées ont été bâties par les agriculteurs eux-mêmes et correspondent à une attente de leur part.

La phase d'adhésion au programme doit se terminer cette année 2016. Au 1^{er} mars 2016, 117 exploitations, représentant 62,5% des exploitations concernées sur le territoire, se sont engagées dans au moins une des actions du programme. L'objectif d'adhésion de 2/3 des exploitants est quasi atteint.

1.3 Objet de l'appel d'offres et Conditions de marché

La présente consultation a pour objet de confier à un prestataire compétent et qualifié, qui travaillera en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage les lots suivants.

Si techniquement les actions proposées sur le Kerallé sont inspirées des actions Horn Guillec, il est à noter que le cadre financier est différent, ce qui explique des modalités différentes sur le plan administratif et opérationnel.

Ce programme se déroulera de la notification du marché jusqu'à mars 2017 à l'exception du lot 1 et 3 qui termineront au 31 décembre 2016.

Les actions et prestations retenues sont organisées en 5 lots distincts chaque lot faisant l'objet d'un acte d'engagement spécifique :

- Lot n°1 : Interprétation des analyses ETAP'N **Horn Guillec Kerallé et ruisseaux côtiers**
- Lot n°2 : Animation collective agricole et communication, sur les bassins versants de **l'Horn, Guillec et du Kerallé et ruisseaux côtiers**
- Lot n°3 : Conseil associé aux analyses ETAP'N, **Kerallé et ruisseaux côtiers** (marché à bons de commande)
- Lot n°4 : Accompagnements renforcés individuels sur la fertilisation, **Kerallé et ruisseaux côtiers** (marché à bons de commande)
- Lot n°5: Accompagnements renforcés individuels « optimisation alimentaire des systèmes en élevage bovin », **Kerallé et ruisseaux côtiers** (marché à bons de commande)

Le présent appel d'offres et la passation des marchés sont conditionnés à l'obtention des arrêtés de subventions demandés.

1.4 Clause de confidentialité

L'outil diagnostic/projet permet de recueillir les données nécessaires à un premier état des lieux de départ de l'exploitation. D'autres données individuelles sont collectées par la suite lors de la mise en place des actions proposées. L'usage et la confidentialité de ces données a été défini dans le contrat territorial Kerallé et ruisseaux côtiers à l'article 9 :

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial Kerallé et ruisseaux côtiers sont confidentielles. Le porteur de projet s'engage à garantir leur confidentialité et à les utiliser dans le strict cadre du mandat qui lui est donné par les partenaires financiers pour le suivi, la coordination et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat territorial Kerallé et ruisseaux côtiers.

Les données à caractère personnel recueillies par le porteur de projet ne seront en aucun cas transmises aux tiers, personnes physiques ou morales. La transmission des données sera effectuée uniquement sous une forme agrégée.

Le maître d'ouvrage et le prestataire s'engagent conjointement à ne pas diffuser les données collectées et résultats sous forme nominative.

2 Le contenu des prestations

2.1 LOT N°1 : Interprétation des analyses ETAP'N Horn Guillec

2.1.1 Contexte

Le lot n°1 de cet appel d'offre consiste à effectuer l'analyse des données des informations recueillies lors d'une année d'accompagnement des agriculteurs engagés dans la charte de territoire de l'Horn Guillec ainsi que dans le programme agricole Kerallé et ruisseaux côtiers via l'action Etap'N®.

2.1.2 Objet de la prestation

L'objectif de cette prestation est de décrire, d'analyser et d'interpréter un ensemble de données en lien avec des reliquats azotés. Ce travail doit permettre d'expliquer en partie la variabilité des valeurs observées et d'identifier des pistes d'amélioration des pratiques. Cette première approche est un préalable à la construction ou à l'amélioration des connaissances disponibles sur le pilotage de la fertilisation azotées des cultures.

A l'issue de ce travail et en concertation avec le porteur de projet, les premiers constats seront présentés aux agriculteurs sous forme de flash fertilisation

2.1.3 Conditions préalables

Le porteur de projet transmettra l'ensemble des données par cultures en fonction des périodes d'analyses pertinente

2.1.3.1 Structuration des fichiers transmis

Cette base de données a été découpée en fonction des cultures majoritairement présentes sur le territoire d'actions ; 7 cultures identifiées et une fiche regroupant les « autres cultures ». Ce découpage permet l'usage de fiches de prélèvement spécifiques et accroît l'exhaustivité des informations recueillies.

Source des informations	Type d'information
Fiche de prélèvement (agriculteurs)	INFOS GENERALES
	AUTRES CULTURES
	CHOUX FLEURS
	ARTICHAUTS
	OIGNONS
	ECHALOTES
	SALADES
	MAÏS
CEREALES	
Fiche d'analyses (laboratoire)	RESULTATS INFORMATIONS D'ANALYSES PRELEVEMENT
Fiche de prélèvement (agriculteurs)	INFOS GRANDES CULTURES
	INFOS ANNEE N ET CULTURE A SUIVRE AU MOMENT DU PRELEV
Expertise de la Chambre d'Agriculture 29	GUIDE
	EXPERTISE
Porteur de projet	SUIVI EXPERTISE
	PARAMETRES D'ANALYSES

Le reste des informations contenues dans l'extraction concerne les résultats d'analyses des reliquats azotés fournis par le laboratoire, les éléments des conseils effectués par la Chambre d'Agriculture 29 et des éléments de suivi de l'action.

Principales cultures analysées	Nombre d'Etap'N effectués	Période d'analyses
Salades		01/01/2015 au 31/12/2015
Oignons		01/01/2015 au 31/12/2015
Maïs		01/01/2015 au 31/12/2015
Echalotes		01/01/2015 au 31/12/2015
Choux fleurs		01/06/2014 au 31/05/2015
Céréales		01/01/2015 au 31/12/2015
Artichauts		01/01/2015 au 31/12/2015
Autres cultures		01/01/2015 au 31/12/2015

Période retenue pour les analyses

2.1.4 Expertise globale des données ETAP'N

Le prestataire apportera son expertise à la description, l'analyse et l'interprétation globale des données fournies.

Ce travail devra être composé d'une expertise spécifique pour les 8 cultures suivantes :

- Le blé
- L'orge
- Le maïs grains
- Le maïs ensilage
- Le chou-fleur
- L'échalote
- L'artichaut

L'analyse d'autres cultures est laissée libre au prestataire à condition que les extraits de la base de données comportent un nombre significatif de données.

2.1.4.1 Modalités de restitution du prestataire

- *Au porteur de projet*

A l'issue de ce travail le prestataire remettra sous format papier et informatique (fichier Word) l'ensemble de l'expertise. Le prestataire se réserve l'usage de tout élément produit dans ces documents. Ils pourront être repris dans des présentations ou bilans réalisés par le porteur de projet.

- *Aux agriculteurs*

En outre, le prestataire préparera un article synthétisant les principaux éléments marquants identifiés à destination des agriculteurs. Il aura la charge de le mettre en forme et d'effectuer une communication à l'ensemble des exploitants présents sur le territoire sous forme de lettre « flash ».

Dans sa proposition le prestataire détaillera les modalités de restitution qu'il compte présenter.

2.1.5 Durée et délai

La durée maximale de cette prestation est de l'ordre de 14 jours.

2.2 LOT N°2 : Animation collective agricole et communication, sur les bassins versants de l'Horn, Guillec et du Kerallé et ruisseaux côtiers

2.2.1 Démonstrations collectives Horn Guillec Kerallé

Ce Lot 2 porte sur la réalisation d'animations collectives sur le territoire du SMH allant de l'Horn au Froust.

Une des démonstrations ciblera un public d'agriculteurs légumiers.

2.2.1.1 Autonomie alimentaire en élevage bovin.

En septembre 2015, une démonstration collective a été effectuée sur le thème de l'**autonomie alimentaire** chez deux exploitants laitiers de Plounevez Lochrist commune du bassin versant du Kerallé. L'objectif de la démonstration est de **poursuivre sur ce thème qui avait intéressé de nombreux exploitants.**

L'objectif attendu est d'informer et d'accompagner les éleveurs vers une évolution de système, de ration, favorisant la production de protéines sur l'exploitation afin de réduire les achats de concentrés et d'engrais. Une augmentation de l'autonomie des élevages (par l'augmentation des cultures fourragères hors maïs ensilage) permettra de tendre vers une diminution du coût alimentaire et une réduction des importations d'azote extérieur sur le territoire.

L'organisation de la prestation peut être faite en partenariat avec les ETA/ CUMA du territoire.

Les sujets proposés par le prestataire autour de ce sujet feront l'objet d'ajustement après concertation avec le Syndicat Mixte de l'Horn.

2.2.1.2 Visite technique Bout de champ : Effet du sous solage

L'intérêt du sous solage, est de permettre un meilleur enracinement des cultures, un meilleur développement et donc une meilleure valorisation de l'azote du sol, par la suppression de la semelle de labour.

Une visite bout de champs permettra de faire le point sur le sous solage, ses avantages et ses inconvénients, mais aussi les modalités techniques pour sa réussite (conditions météo, réglages...). Différentes sous-soleuses seront présentées, et testées en plein champs. Le travail effectif de ces outils sera commenté par un agronome via des fosses pédologiques.

2.2.1.3 Durée

Les démonstrations se dérouleront sur une durée de ½ journée à 1 journée maximum. Le prestataire choisira une période de l'année propice au déplacement des agriculteurs.

2.2.1.4 Suivi de la prestation

Les différents ateliers et les intervenants de l'animation seront validés conjointement entre le SMH et le prestataire. Une réunion de travail minimum sera nécessaire avant l'animation afin de cadrer les thèmes du ou des atelier(s).

Personne référente : Armel Gentien Tel : 02 98 69 51 95 – E-mail : smhorn.agro@gmail.com

2.2.1.5 Lieu

Pour chaque démonstration, le lieu sera identifié par le prestataire en lien avec le SMH.

2.2.1.6 Livrables

Le prestataire pourra être amené à réaliser des supports de communication pour animer la démonstration (panneaux par exemple). Les panneaux pourront être imprimés sur format papier pour distribution aux agriculteurs lors de la démonstration. L'offre détaillera la méthodologie prévue ainsi que les couts liés. Un compte rendu de la journée de démonstration sera également rédigé par le prestataire.

2.2.1.7 Facturation

Dans sa facture le prestataire spécifiera le territoire concerné : ici Horn Guillec Kerallé. La mise en paiement s'effectuera après validation des documents transmis au Syndicat Mixte de l'Horn.

2.2.2 Volet phytosanitaire : animation d'un groupe d'agriculteurs pilote

2.2.2.1 Objectifs

Les cours d'eau du territoire de l'Horn au Kerallé font régulièrement l'objet de dépassements des seuils des 0,1µg/l et 0,5µg/l en concentrations cumulées de produits phytosanitaires.

L'objectif de ce volet est tout d'abord de permettre la constitution d'un groupe d'agriculteurs pilote sur le territoire afin de partager les résultats des suivis de produits phytosanitaires pour ensuite formuler des propositions d'actions agricoles ciblées en fonction des molécules les plus à risque dans les cours d'eau.

Le prestataire animera le groupe d'agriculteurs, avec qui il s'agira de :

- Partager les résultats des suivis phytosanitaires sur le territoire et expliciter leur fonctionnement qui peut être source d'incompréhension.

-Formuler des actions en fonction des molécules présentes dans les cours d'eau du territoire et des attentes des producteurs.

Ce groupe de 10 à 15 personnes maximum sera constitué par des agriculteurs référents du territoire et d'autres agriculteurs volontaires. Ce groupe devra représenter la diversité des productions du territoire, et pourra regrouper à la fois des éleveurs et des légumiers. Le groupe pourra s'appuyer sur des groupes déjà existant ou en création, comme par exemple le groupe d'agriculteur DEPHY lié au programme ECOPHYTO ou le groupe d'agriculteurs référents Horn Guillec.

L'outil SIRIS développé par l'INERIS sera utilisé pour déterminer les molécules à risque. Les données de l'observatoire des ventes de produits phytosanitaires pourront également être utilisées après traitement des données.

Un travail préalable de traitement des données a déjà été effectué par le Syndicat Mixte de l'Horn. Le Syndicat Mixte de l'Horn sera présent aux réunions des groupes de travail avec les agriculteurs et prendra part à la présentation des données des suivis phytosanitaires sur les cours d'eau du secteur.

Ce volet phytosanitaire pourra être couplé avec le volet démonstration de techniques alternatives aux produits phytosanitaires en cultures légumières (évoqué au point 2.1.2.2).

2.2.2.2 Restitutions attendues

- Liste des agriculteurs participants au groupe

- Compte rendu par réunion réalisée.

- Rapport contenant les formulations de propositions d'actions sur le territoire et les moyens qui seront nécessaires pour les mettre en œuvre. Ce rapport contiendra pour chaque molécule sur laquelle il est possible d'agir, une ou plusieurs actions. Les actions retenues devront avoir été validées auprès des agriculteurs du groupe. Dans un deuxième temps, ces propositions pourront être mises en œuvre sur le territoire après concertation avec la profession agricole.

2.2.2.3 Facturation

Dans sa facture le prestataire spécifiera le territoire concerné : ici Kerallé et ruisseaux côtiers. La mise en paiement s'effectuera après validation des documents transmis au Syndicat Mixte de l'Horn.

2.2.3 Animation annuelle du dispositif MAEC : volet agricole

2.2.3.1 Objectifs

Le Projet Agro-Environnemental Climatique du territoire Horn Guillec Kerallé a été auditionné le 1er décembre 2015. Ce PAEC concerne la période 2016-2018. Celui-ci a été élaboré en concertation avec les agriculteurs référents sur les programmes d'actions en cours, en lien avec la Chambre d'agriculture. Pour ce faire, une première réunion technique a été organisée le 7 septembre 2015, réunissant les agents du Syndicat Mixte de l'Horn et de la Chambre d'Agriculture du Finistère. Le 22 septembre 2015, une réunion de concertation agricole a été organisée par le Syndicat Mixte de l'Horn pour présenter aux élus et agriculteurs référents le dispositif et les mesures envisageables, avec la participation de la Chambre d'Agriculture.

L'objectif de ce lot est d'assurer la présentation et la promotion des MAEC agricoles avant l'engagement des agriculteurs sur le territoire (date limite de dépôt des dossiers PAC au 15 mai 2016)

Il comprendra :

-La diffusion de la plaquette de communication au sujet des MAE à l'ensemble des agriculteurs concernés sur le territoire.

- 1 réunion publique effectuée sur le territoire du syndicat de l'Horn, Ces réunions à destination des agriculteurs permettront de présenter les différentes mesures accessibles pour les exploitations du territoire.

-2 permanences sur le territoire pour répondre individuellement aux projets de MAEC des agriculteurs. L'objectif de ces permanences est d'établir un pré diagnostic avec les exploitants intéressés par les MAEC systèmes ou phyto.

Ces réunions et permanences seront effectuées en partenariat avec les techniciens du syndicat de l'Horn qui assureront la promotion des mesures territoriales zones humides et bocage

2.2.3.2 Facturation

Dans sa facture le prestataire spécifiera le territoire concerné : ici Horn Guillec et Kerallé l'action étant transversale. La mise en paiement s'effectuera après validation des documents transmis au Syndicat Mixte de l'Horn.

2.2.4 Flash pilotage de la fertilisation

L'objectif de ce flash est d'informer et sensibiliser l'ensemble des exploitants du territoire du SMH (Horn Guillec et Kerallé) à des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement (fertilisation, protection des cultures...).

Le contenu du flash d'information pourra être divers : références techniques locales, témoignages d'agriculteurs, dispositifs réglementaires, réglages de matériels... Le contenu du flash sera déterminé entre le syndicat de l'Horn et le prestataire.

Le nombre de publication dépendra de l'actualité technique et réglementaire à couvrir. Le prestataire publiera au minimum un flash dans l'année en cours.

La facturation s'effectuera après validation du flash par le Syndicat de l'Horn et diffusion aux agriculteurs.

2.2.4.1 Facturation

Dans sa facture le prestataire spécifiera le territoire concerné : ici Horn Guillec et Kerallé l'action étant transversale. La mise en paiement s'effectuera après validation des documents transmis au Syndicat Mixte de l'Horn.

2.2.5 Synthèses des accompagnements fertilisation réalisés (sur le modèle prévu dans le lot 4) sur le territoire Horn Guillec

2.2.5.1 Contexte et objectifs

Ce volet concerne la synthèse des accompagnements individuels sur la fertilisation sur le territoire Horn Guillec.

Le document de synthèse sera rédigé une fois les accompagnements réalisés. Celui-ci comprendra une partie distincte pour chacune des trois thématiques, qui reprendra les problématiques rencontrées chez les exploitants. Il s'agira de résumer les accompagnements de l'année en tenant compte des informations suivantes :

Bilan des pratiques de fertilisation

- Les freins et les atouts des systèmes culturaux/rotations des exploitations rencontrées.
- Gestion des fertilisants minéraux et organiques sur les exploitations, et points d'amélioration concernant i) les conditions de stockage avant épandage (des PRO notamment) ii) les périodes d'épandages et iii) l'application des fertilisants minéraux et organiques
- Adéquation entre apports et besoins des cultures

Interprétation et valorisation des analyses de sol

- Principales carences/blocages des sols pouvant avoir un impact agronomique et environnemental

Accompagnement pour un appui à la réalisation du plan de fumure/cahier de fertilisation

- Cohérence entre les documents prévisionnels, d'enregistrement des pratiques et la réalité aux champs (plan d'épandage, cahier de fertilisation...)
- Proportion d'agriculteur accompagné connaissant et respectant la réglementation afférente aux documents de fertilisation.

...

Pour l'ensemble des accompagnements

- innovations (techniques, matériels...) en termes de fertilisation et pistes de travail pour une meilleure optimisation à l'avenir

-Points à améliorer concernant l'utilisation des fertilisants organiques et minéraux vis-à-vis des risques de fuites et de la réglementation environnementale.

-les couverts : quels sont les problématiques des agriculteurs légumiers concernant les couverts ?

Les thématiques proposées ci-dessus peuvent évoluer en fonction des problématiques rencontrées chez les exploitants.

2.2.5.2 facturation

Dans sa facture le prestataire spécifiera le territoire concerné : ici Horn Guillec. La facturation pourra s'effectuer après réception et validation des documents de synthèse par le syndicat de l'Horn.

2.3 LOT N°3 : Conseil associé aux analyses ETAP'N, Kerallé et ruisseaux côtiers (marché à bons de commande)

Comme indiqué au paragraphe 1.3, techniquement les actions proposées sur le Kerallé sont inspirées des actions Horn Guillec. En revanche, il est à noter que le cadre financier est différent, ce qui explique des modalités différentes sur le plan administratif et opérationnel.

2.3.1 Contexte

ETAP'N® est un système expert dont le développement s'est fait en appui des professionnels agricoles et de la Chambre d'agriculture du Finistère, dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de l'Horn-Guillec.

Il vise à affiner les pratiques de fertilisation sur grandes cultures et cultures légumières, par un pilotage des apports de fertilisant aux stades clés de développement de celles-ci ou par une meilleure compréhension des phénomènes naturels (fourniture en azote du sol, incidence du précédent cultural...)

L'objet de ce lot concerne l'interprétation, le conseil et sa diffusion des analyses d'azote du sol des agriculteurs engagés dans le programme Kerallé et ruisseaux côtiers.

2.3.2 Fonctionnement de l'outil ETAP'N®

L'agriculteur choisissant la mesure ETAP'N® pour la gestion de sa fertilisation se verra proposer 3 analyses de reliquats azotés par an sur 3 ans. Ces analyses permettront de répondre rapidement au questionnement de l'agriculteur sur le stock d'azote dans le sol à un instant T. La période de prélèvement et la culture à analyser sont définies par l'agriculteur.

Le prélèvement est réalisé par un laboratoire prestataire qui se déplacera après que le syndicat et l'agriculteur aient convenu d'une période et d'une culture à analyser. Compte tenu de l'intervalle qui peut être très court entre deux cultures, il a été défini une période de 5 jours ouvrés entre la réalisation du prélèvement et la réception du résultat au Syndicat Mixte de l'Horn. Pour chaque analyse, une fiche de renseignement est complétée, elle comprend notamment des informations sur le type de sol, l'historique cultural de la parcelle et l'historique de fertilisation. Cette fiche est transmise au prestataire avec le résultat de l'analyse.

Chaque résultat d'analyse fera ensuite l'objet d'un conseil/interprétation personnalisé et est diffusé à l'agriculteur sous forme de courrier papier et par contact téléphonique si nécessaire, par les conseillers experts.

Le schéma de l'organisation de l'action ETAP'N® après réception des résultats bruts par le SMH est détaillé ci-dessous.



ORGANISATION DE L'ACTION ETAP'N® A PARTIR DE LA RECEPTION DU RESULTAT PAR LE LABORATOIRE

Le conseil par l'organisme prestataire doit être réalisé dans un **délai maximum de 5 jours** suite à l'envoi du résultat de l'analyse (synthèse du résultat et fiche de prélèvement) du syndicat à l'organisme prestataire (tampon de la poste faisant foi). L'objectif du SMH est de respecter un délai total de 10 jours entre le prélèvement et l'envoi du courrier contenant le conseil à l'agriculteur. Les champs de la base de données qui sera transmis régulièrement au prestataire sont détaillés en annexe 2.

2.3.3 Durée prise en charge par le maître d'ouvrage

Dans le cadre du programme d'actions Kerallé et ruisseaux côtiers, les modalités de financements diffèrent de celles du plan de lutte contre les algues vertes Horn-Guillec.

Dans le cas présent, le **Syndicat Mixte de l'Horn finance 0,25j de conseil ETAP'N® par agriculteur**, sachant qu'un agriculteur bénéficie de 3 analyses ETAP'N®, ainsi le prestataire sera financé **0,25 j conseiller pour 3 analyses**.

2.3.4 Modalités de transfert des données du Syndicat Mixte de l'Horn au prestataire

Le maître d'ouvrage transmettra régulièrement au prestataire un fichier Excel par culture compilant par analyse, les résultats bruts du prélèvement et les informations parcellaires nécessaires à l'interprétation. Ces informations sont détaillées en annexe 2.

Chaque prélèvement est codifié. La nomenclature envoyée au prestataire comprendra les 4 chiffres de l'identification de l'agriculteur, le premier chiffre sera un 5, afin de différencier les agriculteurs du programme Kerallé de ceux de l'Horn-Guillec (identification commençant par un 1). Le deuxième code sera le numéro du prélèvement effectué par l'agriculteur (code de 2 chiffres). Une troisième codification à 3 chiffres correspondra au type de document produit. Pour la synthèse envoyée au prestataire ces trois chiffres sont 003. Chaque code donné est séparé par un point.

Ainsi les lignes du fichier envoyé au prestataire correspondront à : 5XXX.XX.003

2.3.5 Modalités de restitution du prestataire au Syndicat Mixte de l'Horn

2.3.5.1 Modalités de restitution à l'agriculteur

Le prestataire devra fournir à l'agriculteur un document qui comportera les données suivantes :

- La teneur en azote présent dans le sol à l'instant de l'analyse sur la profondeur analysée.
- Une préconisation d'apport azoté sur la parcelle en fonction du résultat de l'analyse et de l'historique culturale de la parcelle.
- Explication de la préconisation d'apport et l'interprétation de l'analyse en fonction de l'historique culturel de la parcelle.
- La classification du précédent (riche, moyennement riche, pauvre...) en fonction de l'azote qu'il va restituer à la culture suivante.
- Les références génériques azotes sur la culture (grille légumes ou grille GREN)
- Les apports déjà réalisés sur la culture

Le prestataire est libre d'ajouter au document davantage de données s'il les juge pertinentes pour la compréhension et l'interprétation de l'analyse.

Le prestataire contactera directement l'agriculteur (par téléphone) en cas de teneurs en azote élevé sur la parcelle par rapport au référentiel existant.

Le conseil de fertilisation à l'agriculteur pourra être envoyé par courrier papier ou par mail. Cependant, afin de réduire le délai de réception du conseil entre le prestataire et l'agriculteur, la voie électronique sera favorisée.

- **Autres éléments qui devront être présents dans le courrier**

Pour le Kerallé le document d'interprétation peut être identique à celui fourni aux agriculteurs du bassin versant Horn Guillec. Il comportera :

- le logo du Syndicat Mixte de l'Horn et le logo du prestataire en entête.
- les mentions « Programme d'action agricole des bassins versant de l'Horn, Guillec, Kerallé et des ruisseaux côtiers », « pilotage de la fertilisation » et le nom de l'outil « ETAP'N® » en titre.
- Le nom et le contact du conseiller ayant réalisé l'interprétation.
- Le nom d'Armel GENTIEN référent agricole au SMH
- le contact téléphonique du Syndicat Mixte de l'Horn (02 98 69 51 02)

2.3.5.2 Délais entre la réception des analyses par le prestataire et l'envoi du courrier à l'agriculteur

L'envoi du courrier à l'exploitant devra se faire le plus rapidement possible afin que celui-ci puisse prendre en compte le conseil du prestataire pour optimiser la fertilisation de la parcelle analysée.

Le conseil de fertilisation à l'agriculteur pourra être envoyé par courrier papier ou par mail. Cependant, afin de réduire le délai de réception du conseil entre le prestataire et l'agriculteur, la voie électronique sera favorisée.

Le prestataire devra mettre en place les moyens nécessaires afin d'assurer **un délai maximal de 5 jours ouvrés** entre la transmission des analyses brutes et des informations parcellaires par le Syndicat Mixte de l'Horn et l'envoi du courrier d'interprétation à l'agriculteur.

2.3.5.3 Modalités de restitution au Syndicat Mixte de l'Horn

Le prestataire devra retourner au Syndicat Mixte de l'Horn **tous les mois**, un fichier de synthèse par culture récapitulant par analyse le conseil préconisé, les valeurs guide de la culture en fonction du précédent. Les champs nécessaires à compléter sont indiqués ci-dessous :

GUIDE				EXPERTISE 1			
PRECEDENT	NIVEAU	GUIDE	MOYENNE GUIDE	FERT_REALISEE_1_UNITES	FERTILISATION TEXTE	DOSE_PRECO	CONSEIL

Ces fichiers seront envoyés sous format Excel pour compilation au Syndicat Mixte de l'Horn à l'adresse suivante smhorn.agro@gmail.com

2.3.5.4 Evolution à venir de la base de données et de l'organisation

Le Syndicat Mixte de l'Horn est ouvert à la possibilité d'une nouvelle méthode de gestion des fichiers via une interface internet permettant une meilleure gestion des données avec le prestataire. Le développement de cette méthode/future interface reste à la charge du prestataire retenu. Aujourd'hui, les fichiers de synthèse sont transmis au prestataire par culture au fur et à mesure de la réception des analyses brutes, générant ainsi autant de fichier qu'il y a eu de culture analysée.

A terme le maître d'ouvrage enverra seulement un fichier d'exportation de la base de données interne sur la plateforme en ligne. Les conseillers cultures de l'organisme prestataire pourront ensuite extraire directement les informations nécessaires pour formuler leur interprétation de l'analyse.

Les intitulés des colonnes seront repris via cette interface Web, il sera indiqué également :

- Date de réception des résultats d'analyses par le syndicat
- Date d'exportation des résultats et des feuilles de prélèvement sur le web
- Date de réalisation du conseil
- Date de génération du courrier à destination de l'agriculteur

2.4 LOT N°4 : Accompagnements renforcés individuels sur la fertilisation, Kerallé et ruisseaux côtiers (marché à bons de commande)

Comme indiqué au paragraphe 1.3, techniquement les actions proposées sur le Kerallé sont inspirées des actions Horn Guillec. En revanche, il est à noter que le cadre financier est différent, ce qui explique des modalités différentes sur le plan administratif et opérationnel.

2.4.1 Présentation des accompagnements

Lors de leur engagement dans le projet de territoire mis en place sur le territoire du Kerallé et des ruisseaux côtiers, les agriculteurs, ont, à l'image de l'offre en place sur l'Horn Guillec, la possibilité de souscrire une expertise sur le volet agronomie. Cet accompagnement vise à améliorer les pratiques de l'exploitant et tendre vers un système agronomique optimisé et davantage respectueux de l'environnement.

Cet accompagnement est individuel et volontaire.

2.4.2 Le contenu des accompagnements

L'agriculteur peut choisir parmi les trois thématiques suivantes :

- **Bilan des pratiques de fertilisation** (bilan du cahier de fertilisation, bilan de la fertilisation sur la rotation, balance globale azotée)
 - Analyse des pratiques de fertilisation (volet N, P, K), type d'engrais, adaptation de dose (analyses au stade clé...)
 - Analyse des rendements
 - Analyse des successions culturales et fréquences d'apport de matières organiques...
- **Accompagnement sur l'interprétation et la valorisation des analyses de sols présentes sur l'exploitation (terres, déjections, teneurs en azote...)**
 - Analyses de terres (planification, nombre par an..., Identification de carences, de niveaux critiques, de caractéristiques de sols pouvant avoir un impact agronomique/et ou environnemental....)
 - Analyse des teneurs en azote du sol (Echange sur les valeurs observées l'année culturale en cours, leur prise en compte dans les itinéraires culturaux...)
- **Accompagnement pour un appui à la réalisation du plan de fumure/cahier de fertilisation** pour les exploitants le réalisant seul
 - Vérification de la connaissance du cadre réglementaire et référentiel en vigueur : grille GREN, calendrier d'épandage, respect de l'équilibre de la fertilisation à la parcelle...
 - Echange sur la répartition prévisionnelle puis réelle des apports de fertilisants.

Cet accompagnement constitue un appui à la réalisation du plan de fumure, en aucun cas l'organisme prestataire réalisera le plan de fumure de l'exploitant.

Dans un souci de cohérence avec l'approche en place sur l'Horn-Guillec les mêmes items seront abordés pour chacune des thématiques. Le contenu est détaillé en annexe 1.

2.4.3 Durée des accompagnements pris en charge

D'une durée finançable de **1 jour en année n par agriculteur** ils recouvrent :

- Un rendez-vous de travail et d'expertise
- La remise d'un support écrit identifiant les points forts/faibles et les pistes d'amélioration possibles sur l'exploitation.

Les agriculteurs engagés ont le choix entre un accompagnement ponctuel (1 jour) ou un accompagnement régulier sur 3 ans.

Dans le cas d'un suivi régulier, l'accompagnement comprend une première journée de conseil l'année n ; puis un suivi les années n+1 et n+2 d'une durée financée de ½ journée maximum par an.

En fin d'année, prévoir une réunion ayant pour but de faire une synthèse des accompagnements réalisés.

Un seul accompagnement par an et par agriculteur est finançable.

2.4.4 Intervention du prestataire chez les exploitants

Lors du diagnostic/projet réalisé avec le Syndicat Mixte de l'Horn, l'exploitant choisi la thématique d'accompagnement et la période de l'année à laquelle il souhaite recevoir l'accompagnement.

Le porteur de projet transmettra au prestataire le bon de commande comprenant la liste des agriculteurs ayant choisi un accompagnement et la thématique désirée.

Après réception du bon de commande, le prestataire devra prendre rendez-vous au préalable avant la période souhaitée par l'agriculteur. Il déterminera la date, qui conviendra le mieux à l'agriculteur, pour réaliser l'accompagnement.

En cas de refus ou changement d'avis concernant la période souhaitée, l'agriculteur pourra reporter l'accompagnement à une période ultérieure. Dans ce cas le Syndicat Mixte de l'Horn devra en être informé.

La liste des points pouvant être abordés par thématique est présentée en annexe 1. Cette liste n'est pas exhaustive. Le contenu du conseil sera adapté en fonction des problématiques de l'exploitant.

Concernant les suivis en année n+1 : le prestataire commencera la prise de contact après réception des bons de commande.

2.4.5 Modalités de restitution

Le prestataire, pour chaque accompagnement, remettra un support écrit identifiant les sujets abordés, les points forts/faibles, les pistes d'amélioration possibles sur l'exploitation et les indicateurs azotés de l'exploitation. Ce document sera produit en deux exemplaires, un pour l'exploitant et un pour le Syndicat Mixte de l'Horn. Ce document est présenté en annexe 3.

2.4.5.1 Pour l'agriculteur

La restitution du compte rendu sera adressée à l'agriculteur par voie postale dans un délai de 20j ouvrés maximum après le passage du prestataire chez l'exploitant. Ce document sera signé de l'agriculteur et du conseiller prestataire.

Pour les agriculteurs désirant un suivi régulier, le prestataire leur remettra un bordereau de passage après chaque visite en année n+1 et n+2. Ce document signé par les deux parties résumera les sujets abordés et les observations/remarques du conseiller.

2.4.5.2 Pour le Syndicat Mixte de l'Horn

Dans un souci de cohérence avec l'approche en place sur l'Horn Guillec, les items listés en annexe 1 seront abordés pour chacune des approches.

Le prestataire remettra, pour chaque agriculteur rencontré deux documents :

- Le document signé de passage chez l'exploitant présenté en annexe 3 (le même que pour l'exploitant).
- La liste des sujets abordés lors de l'accompagnement.

Ces documents devront être remis au syndicat, **20 jours ouvrés** après le passage du prestataire chez l'agriculteur.

En année n+1 et n+2, Le prestataire remettra au Syndicat Mixte de l'Horn après chaque passage chez l'exploitant, un document identique à celui remis à l'agriculteur. Ce document décrira les différents points de discussion abordés lors du conseil.

2.4.5.1 Facturation

La facturation pourra s'effectuer mensuellement dès lors qu'un accompagnement est réalisé, après restitution et validation des documents de synthèse par le Syndicat Mixte de l'Horn.

En Année n+1 et n+2 : après réception du bordereau de passage et validation du Syndicat Mixte de l'Horn.

2.5 LOT N°5 : Accompagnements renforcés individuels « optimisation alimentaire des systèmes en élevage bovin », **Kerallé et ruisseaux côtiers** (marché à bons de commande)

Comme indiqué au paragraphe 1.3, techniquement les actions proposées sur le Kerallé sont inspirées des actions Horn Guillec. En revanche, il est à noter que le cadre financier est différent, ce qui explique des modalités différentes sur le plan administratif et opérationnel.

L'objectif de ces accompagnements destinés aux éleveurs est l'amélioration de l'autonomie de l'exploitation soit par une amélioration de la gestion de l'herbe, soit par une amorce de réflexion sur le système de culture de l'exploitation, soit par l'implantation de nouvelles espèces fourragères de type luzerne ou Méteil.

Le porteur de projet transmettra au prestataire un bon de commande permettant de lancer les accompagnements, qui contiendra la liste d'agriculteurs à rencontrer, ainsi que le type d'accompagnement souscrit.

Le prestataire attendra le bon de commande n+1 voire n+2 pour lancer la phase optionnelle en n+1 voire n+2. Ce bon de commande sera établi à partir des souhaits recueillis par le prestataire puis validé par le SMH lors de la première année de prestation.

2.5.1 Première modalité: Un conseil sur la gestion de l'herbe -2016

2.5.1.1 Présentation de l'accompagnement

Durant l'année n

Cet accompagnement a pour vocation d'apporter un conseil à l'exploitant sur la gestion de l'herbe afin d'augmenter sa part dans la ration du troupeau, mais aussi un appui sur la maîtrise du coût alimentaire.

Ce conseil doit permettre par exemple d'améliorer la conduite de l'herbe au pâturage et de faire le point sur la gestion de la culture d'herbe (fertilisation, place dans la rotation, retournement, gestion des ensilages et des foins, prairies multi-espèces ...).

Le bilan devra comporter une vision technique et économique. Le conseil doit amener à une réflexion de l'agriculteur sur son système et sur les façons de le faire évoluer vers un système plus herbager.

Durant l'accompagnement, le prestataire se renseignera sur le besoin de l'exploitant en termes d'analyse de fourrage lié à son projet. Si l'exploitant nécessite une analyse de fourrage, le prestataire contactera le SMH par mail (smhorn.keralle@gmail.com) ou par téléphone (02 98 69 51 95). Il devra préciser la période souhaitée (à la semaine) et le type d'analyse nécessaire. Le syndicat transmettra ensuite le résultat de l'analyse au prestataire afin qu'il puisse effectuer l'interprétation. Le choix de la date de réalisation de l'analyse de fourrage est à définir entre l'exploitant et le prestataire. Le porteur de projet se chargera de faire réaliser une analyse infra-rouge ou chimique par un laboratoire et de restituer le résultat de l'analyse pour l'interprétation. L'analyse ne n'est pas finançable pour des fourrages classiques comme le maïs ensilage.

En année n+1

Le prestataire attendra l'édition du bon de commande n+1 pour démarrer la prestation chez l'agriculteur.

Le prestataire devra remplir un bordereau de passage signé par l'agriculteur (présenté en annexe) et compléter la colonne « évolution du projet en année n+1 » dans la feuille de suivi des indicateurs. Le prestataire aura un délai de 20j ouvrés suite à l'accompagnement pour renvoyer ces documents au SMH par mail et voie postale.

2.5.1.2 Durée des accompagnements pris en charge

La durée : 1 journée en année N puis en option ½ journée en année N+1 correspondant à un accompagnement sur la mise en œuvre des préconisations.

Le temps nécessaire à l'interprétation de l'analyse de fourrage est compris dans la journée d'accompagnement du prestataire.

2.5.1.3 Clauses de confidentialité et d'utilisation des données

Avant de réaliser sa mission, le prestataire porte à la connaissance de l'agriculteur les règles de confidentialité et d'utilisation des données.

Les données individuelles recueillies restent propriété de l'agriculteur. Elles seront transmises au Maître d'ouvrage par le prestataire.

Le porteur de projet s'engage à les utiliser dans le strict cadre du mandat qui lui est donné par les partenaires financiers pour le suivi, la coordination et l'évaluation de la mise en œuvre du projet de territoire établi. Aucune donnée nominative ne pourra être transmise en aucun cas aux partenaires financiers. La transmission des données sera effectuée uniquement sous une forme agrégée.

2.5.1.4 Modalités de restitution

A partir des éléments collectés au cours des visites, le prestataire met en forme 2 dossiers l'un pour l'agriculteur, l'autre pour le maître d'ouvrage comprenant chacun deux documents (détaillés ci-après). Si une analyse de fourrage est demandée par l'exploitant, le prestataire devra effectuer l'interprétation de celle-ci par un conseiller spécialisé.

Pour l'agriculteur :

En année n

La restitution du dossier devra reprendre :

- Le document de synthèse en annexe « Fiche d'intervention prestataire » sur l'axe de travail : Conseil sur la gestion de l'herbe.
- Le document de travail du prestataire. Celui-ci est laissé libre. Il pourra comporter le détail du projet, les hypothèses de travail et des données utilisées lors de l'accompagnement.
- En cas de réalisation d'une analyse de fourrage, son interprétation.

Les restitutions seront adressées aux agriculteurs par voie postale dans un **délai de 20j ouvrés** maximum pour le document de synthèse et le document de travail.

L'interprétation de l'analyse de fourrage devra être réalisée et envoyée dans un **délai de 10j ouvrés** à partir de la réception de celle-ci.

En année n+1

Le prestataire devra remettre un bordereau de passage et compléter la colonne « évolution du projet en année n+1 » dans la feuille de suivi des indicateurs et la transmettre à l'agriculteur.

Pour le porteur de projet :

En année n

Sous le même délai et forme que les documents transmis à l'agriculteur, le porteur de projet recevra par mail (smhorn.keralle@gmail.com) et voie postale :

- La version originale du document de synthèse en annexe « Fiche d'intervention prestataire » sur l'axe de travail : Conseil sur la gestion de l'herbe.

- Le document de travail du prestataire. Celui-ci est laissé libre. Il pourra comporter le détail du projet et les données utilisées lors de l'accompagnement, hormis les résultats comptables.
- En cas de réalisation d'une analyse de fourrage, son interprétation.

En année N+1

Le prestataire devra remettre un bordereau de passage et la « Fiche d'intervention prestataire » avec la colonne « évolution du projet en année n+1 » complété. Le prestataire aura un délai de 20j ouvrés pour renvoyer ces documents au SMH par mail (smhorn.keralle@gmail.com) et voie postale.

La fiche d'intervention prestataire (voir annexe)

La restitution se fera sous la forme du document de synthèse présenté en annexe « Fiche d'intervention prestataire sur la thématique optimisation alimentaire des élevages bovins ». Il comporte les modalités suivantes :

Liste des documents utilisés

L'objectif de cette partie est de connaître les documents sur lesquels sera basé l'accompagnement. Ainsi, l'agriculteur ou une autre tierce personne qui souhaiterait revenir sur cette étude aura les éléments de base identifiés.

Exemple : (liste non exhaustive)

- Cahier de fertilisation, année :
- Résultat comptable, année :
- Déclaration PAC, année :
-

Sommaire détaillé

Le document de travail devra comporter un sommaire détaillé permettant de retrouver l'ensemble des éléments clé du travail du prestataire : Situation initiale de l'exploitation, résultat suite au test des hypothèses de travail... La localisation des données devront être clairement mentionné (chapitre, pagination...).

Les hypothèses de travail

Cette troisième partie a pour objectif de présenter les axes de travail identifiés par l'agriculteur et/ou le conseiller. L'ensemble des hypothèses abordées devra être précisé. Elles devront être en cohérence avec l'objectif de l'accompagnement. En outre, l'hypothèse retenue pour l'aboutissement du travail sera identifiée.

Les évolutions de l'exploitation : le projet final

Une synthèse succincte des résultats devra être présentée en fonction de la ou des hypothèses testées. Elle devra préciser les conséquences techniques mais aussi financières de la mise en œuvre du projet en identifiant les points forts de la situation initiale et les freins et/ou blocages à sa concrétisation. Les données financières seront simplement à restituer sous forme d'évolution d'indicateurs économiques (à l'exception des coûts fourragers et concentré). En aucun cas, l'agriculteur n'est contraint à transmettre au Syndicat Mixte de l'Horn tout élément provenant directement de sa comptabilité.

Seule l'hypothèse retenue sera utilisée pour le remplissage de la « fiche d'intervention prestataire »

2.5.1.5 Facturation

Lors de la facturation, le titulaire du marché devra inscrire sur la facture le code « exploitant » des différents accompagnements effectués. Il devra également préciser le nom du technicien et le nombre de jours d'accompagnement réalisés.

La facturation pourra s'effectuer mensuellement dès lors qu'un accompagnement est réalisé, et les documents de synthèse restitués.

2.5.2 Deuxième Modalité : Etude du système de culture et de l'assolement (dont valorisation des couverts végétaux)-2016

2.5.2.1 Description de la prestation

Année N

Dans un premier temps, un diagnostic sera réalisé: potentiel et contraintes du parcellaire, réglementation, alimentation du troupeau, rotations, bilan économique actuel, valorisation des couverts végétaux dans le système. Au cours de ce premier entretien des pistes de réflexion devront être définies.

La rencontre suivante permettra de développer une hypothèse de travail dans l'optique d'améliorer l'autonomie alimentaire du troupeau tout en réduisant au maximum l'importation de concentrés riches en azote sur le territoire. Le conseiller doit apporter un appui technique sur le choix des cultures, de l'assolement et de la façon de valoriser au mieux les couverts végétaux. Le prestataire devra préciser les conséquences techniques (y compris de temps de main d'œuvre) et financières à la mise en œuvre du projet en identifiant les freins et/ou blocages à sa concrétisation. Le contenu du conseil devra être adapté en fonction des problématiques présentes sur l'exploitation.

Durant l'accompagnement, le prestataire se renseignera sur le besoin de l'exploitant en termes d'analyse de fourrage lié à son projet. Si l'exploitant nécessite une analyse de fourrage, le prestataire contactera le SMH par mail (smhorn.keralle@gmail.com) ou par téléphone. Il devra préciser la période souhaitée (à la semaine) et le type d'analyse nécessaire. Le syndicat transmettra ensuite le résultat de l'analyse au prestataire afin qu'il puisse effectuer l'interprétation. Le choix de la date de réalisation de l'analyse chimique est à définir entre l'exploitant et le prestataire. Le porteur de projet se chargera de faire réaliser l'analyse par un laboratoire et de restituer le résultat de l'analyse pour l'interprétation. L'analyse ne pourra être effectuée que sur des mélanges, de la luzerne, du méteil... et non pas sur des fourrages classiques comme le maïs ensilage.

Deuxième passage chez l'agriculteur en année n+1

Le passage en deuxième année est optionnel, si un passage est souhaité, celui-ci portera sur le suivi du projet de l'exploitant.

Le prestataire attendra l'édition du bon de commande n+1 pour démarrer la prestation chez l'agriculteur.

Le prestataire devra remplir un bordereau de passage signé par l'agriculteur (présenté en annexe) et compléter la colonne « évolution du projet en année n+1 » dans la feuille de suivi des indicateurs. Le prestataire aura un délai de 20j ouvrés pour renvoyer ce document au SMH par mail et voie postale.

2.5.2.2 Durée des accompagnements pris en charge

La durée : 1jour ½ maximum en année N réparti en fonction des choix de l'exploitant et du conseiller (soit trois 1/2 journée ou une journée + ½ journée) puis en option ½ journée en année N+1 correspondant à un accompagnement sur la mise en œuvre/suivi du projet d'évolution.

2.5.2.3 Clauses de confidentialité et d'utilisation des données

Avant de réaliser sa mission, le prestataire porte à la connaissance de l'agriculteur les règles de confidentialité et d'utilisation des données.

Les données individuelles recueillies restent propriété de l'agriculteur. Elles seront transmises au Maître d'ouvrage par le prestataire.

Le porteur de projet s'engage à les utiliser dans le strict cadre du mandat qui lui est donné par les partenaires financiers pour le suivi, la coordination et l'évaluation de la mise en œuvre du projet de territoire établi. Aucune donnée nominative ne pourra être transmise en aucun cas aux partenaires financiers. La transmission des données sera effectuée uniquement sous une forme agrégée.

2.5.2.4 Modalités de restitution

A partir des éléments collectés au cours des visites, le prestataire met en forme 2 dossiers l'un pour l'agriculteur, l'autre pour le maître d'ouvrage comprenant chacun deux documents (détaillé ci-après).

Pour l'agriculteur :

En année n

La restitution du dossier devra reprendre :

- Le document de synthèse en annexe « Fiche d'intervention prestataire » sur l'axe de travail : Conseil sur la gestion de l'herbe.
- Le document de travail du prestataire. Celui-ci est laissé libre. Il pourra comporter le détail du projet, les hypothèses de travail et des données utilisées lors de l'accompagnement.

Suite à la rencontre, les restitutions seront adressées aux agriculteurs par voie postale dans un **délai de 20j ouvrés** maximum pour le document de synthèse et le document de travail.

En année n+1

Le prestataire devra remettre un bordereau de passage et compléter la colonne « évolution du projet en année n+1 » dans la feuille de suivi des indicateurs et la transmettre à l'agriculteur.

Pour le porteur de projet :

En année N

Sous le même délai et forme que les documents transmis à l'agriculteur, le porteur de projet recevra par mail (smhorn.keralle@gmail.com) et voie postale :

- La version originale du document de synthèse en annexe « Fiche d'intervention prestataire » sur l'axe de travail : Etude du système de culture et de l'assolement.

- Le document de travail du prestataire. Celui-ci est laissé libre. Il pourra comporter le détail du projet et les données utilisées lors de l'accompagnement, hormis les résultats comptables.

En année N+1

Le prestataire devra remettre un bordereau de passage et la « Fiche d'intervention prestataire » avec la colonne « évolution du projet en année n+1 » complété. Le prestataire aura un délai de 20j ouvrés pour renvoyer ces documents au SMH par mail (smhorn.keralle@gmail.com) et voie postale.

La fiche d'intervention prestataire (voir annexe)

La restitution se fera sous la forme du document de synthèse présenté en annexe « Fiche d'intervention prestataire sur la thématique optimisation alimentaire des élevages bovins ». Il comporte les modalités suivantes :

Liste des documents utilisés

L'objectif de cette partie est de connaître les documents sur lesquels sera basé l'accompagnement. Ainsi, l'agriculteur ou une autre tierce personne qui souhaiterait revenir sur cette étude aura les éléments de base identifiés.

Exemple : (liste non exhaustive)

- *Cahier de fertilisation, année :*
- *Résultat comptable, année :*
- *Déclaration PAC, année :*
-

Sommaire détaillé

Le document de travail devra comporter un sommaire détaillé permettant de retrouver l'ensemble des éléments clé du travail du prestataire : Situation initiale de l'exploitation, résultat suite au test des hypothèses de travail... La localisation des données devront être clairement mentionné (chapitre, pagination...).

Les hypothèses de travail

Cette troisième partie a pour objectif de présenter les axes de travail identifiés par l'agriculteur et/ou le conseiller. L'ensemble des hypothèses abordées devra être précisé. Elles devront être en cohérence avec l'objectif de l'accompagnement. En outre, l'hypothèse retenue pour l'aboutissement du travail sera identifiée.

Les évolutions de l'exploitation : le projet final

Une synthèse succincte des résultats devra être présentée en fonction de la ou des hypothèses testées. Elle devra préciser les conséquences techniques mais aussi financières de la mise en œuvre du projet en identifiant les points forts de la situation initiale et les freins et/ou blocages à sa concrétisation. Les données financières seront simplement à restituer sous forme d'évolution d'indicateurs économiques (à l'exception des coûts fourragers et concentré). En aucun cas, l'agriculteur n'est contraint à transmettre au Syndicat Mixte de l'Horn tout élément provenant directement de sa comptabilité.

Seule l'hypothèse retenue sera utilisée pour le remplissage de la « fiche d'intervention prestataire ».

2.5.2.5 Facturation

Lors de la facturation, le titulaire du marché devra inscrire sur la facture le code « exploitant » des différents accompagnements effectués. Il devra également préciser le nom du technicien et le nombre de jours d'accompagnement réalisés.

La facturation pourra s'effectuer mensuellement dès lors qu'un accompagnement est réalisé, et les documents de synthèse restitués.

2.5.3 Troisième Modalité : Introduction de nouvelles espèces fourragères dans l'assolement et dans l'alimentation du troupeau (luzerne, méteil...)

2.5.3.1 Description de la prestation

Cet accompagnement doit permettre une amélioration de l'autonomie alimentaire de l'exploitation en introduisant des espèces fourragères comme le méteil ou la luzerne dans la rotation. Cet accompagnement se fera en deux phases :

- Une analyse de la situation initiale portera sur : le système fourrager, l'alimentation du troupeau, les rotations, le bilan économique... Une ou des simulations des conséquences de l'introduction de nouvelles espèces fourragères sur ces différents points sera faite. Cette simulation devra clairement préciser les conséquences techniques (y compris de temps de main d'œuvre) et financières.
- Suite à l'analyse du système, le conseiller apportera un appui technique pour l'implantation et le suivi de ces nouvelles cultures dans l'assolement mais également sur leur intégration dans la ration des animaux.

Durant l'accompagnement, le prestataire se renseignera sur le besoin de l'exploitant en termes d'analyse de fourrage lié à son projet. Si l'exploitant nécessite une analyse de fourrage, le prestataire contactera le SMH par mail (smhorn.keralle@gmail.com) ou par téléphone. Il devra préciser la période souhaitée (à la semaine) et le type d'analyse nécessaire. Le syndicat transmettra ensuite le résultat de l'analyse au prestataire afin qu'il puisse effectuer l'interprétation. Le choix de la date de réalisation de l'analyse chimique est à définir entre l'exploitant et le prestataire. Le porteur de projet se chargera de faire réaliser l'analyse par un laboratoire et de restituer le résultat de l'analyse pour l'interprétation. L'analyse ne pourra être effectuée que sur des mélanges, de la luzerne, du méteil... et non pas sur des fourrages classiques comme le maïs ensilage.

En année n+1 et n+2

Le prestataire attendra l'édition du bon de commande n+1 pour démarrer la prestation chez l'agriculteur.

Le passage du conseiller en 2eme année permettra de suivre le projet de l'exploitant, et d'apporter des réponses à ces questionnements technique tant au niveau de la culture que de son intégration dans la ration. Le passage en deuxième et troisième année est optionnel.

Durée des accompagnements pris en charge

La durée : 1 journée en année N puis ½ journée optionnelle par an en année n+1 et n+2 dans la limite de 2 jours maximum.

2.5.3.2 Clauses de confidentialité et d'utilisation des données

Avant de réaliser sa mission, le prestataire porte à la connaissance de l'agriculteur les règles de confidentialité et d'utilisation des données.

Les données individuelles recueillies restent propriété de l'agriculteur. Elles seront transmises au Maître d'ouvrage par le prestataire.

Le porteur de projet s'engage à les utiliser dans le strict cadre du mandat qui lui est donné par les partenaires financiers pour le suivi, la coordination et l'évaluation de la mise en œuvre du projet de territoire établi. Aucune donnée nominative ne pourra être transmise en aucun cas aux partenaires financiers. La transmission des données sera effectuée uniquement sous une forme agrégée.

2.5.3.3 Modalités de restitution

A partir des éléments collectés au cours des visites, le prestataire met en forme 2 dossiers l'un pour l'agriculteur, l'autre pour le maître d'ouvrage. Si une analyse de fourrage est demandée par l'exploitant, le prestataire devra fournir un troisième document qui comprendra une interprétation de l'analyse de fourrage par un conseiller spécialisé

Pour l'agriculteur :

En année N

Sous le même délai et forme que les documents reçus par l'agriculteur, le porteur de projet recevra par mail (smhorn.keralle@gmail.com) et voie postale :

- La version originale du document de synthèse en annexe « Fiche d'intervention prestataire » sur l'axe de travail : Introduction de nouvelles espèces fourragères dans l'assolement.

- Le document de travail du prestataire. Celui-ci est laissé libre. Il pourra comporter le détail du projet et des données utilisées lors de l'accompagnement.
- En cas de réalisation d'une analyse de fourrage, son interprétation.

En cas de présence des résultats comptable de l'exploitation, le prestataire devra demander l'accord de l'exploitant pour la transmission d'une copie Le document de travail au porteur du projet. En cas de refus, les données pourront être masquées.

Les restitutions seront adressées aux agriculteurs par voie postale dans un **déla**i de **20j ouvrés** maximum pour le document de synthèse et le bilan.

En année N+1 ou N+2

Le prestataire devra remettre un bordereau de passage et compléter la colonne « évolution du projet en année n+1 ou n+2 » dans la feuille de suivi des indicateurs à l'agriculteur.

Pour le porteur de projet :

En année N

Trois documents sont à fournir pour le porteur de projet, un document de synthèse, le bilan de l'accompagnement (même document que celui transmis à l'agriculteur) et l'interprétation de l'analyse de fourrage (si une analyse de fourrage est demandée par l'exploitant).

La restitution au SMH se fera par mail (smhorn.keralle@gmail.com) et voie postale.

En année N+1 ou N+2

Le prestataire devra remettre un bordereau de passage et la « Fiche d'intervention prestataire » avec la colonne « évolution du projet en année n+1 ou n+2 » complété. Le prestataire aura un délai de 20j ouvrés pour renvoyer ces documents au SMH par mail (smhorn.keralle@gmail.com) et voie postale.

La fiche d'intervention prestataire (voir annexe)

La restitution se fera sous la forme du document de synthèse présenté en annexe « Fiche d'intervention prestataire sur la thématique optimisation alimentaire des élevages bovins ». Il comporte les modalités suivantes :

Liste des documents utilisés

L'objectif de cette partie est de connaître les documents sur lesquels sera basé l'accompagnement. Ainsi, l'agriculteur ou une autre tierce personne qui souhaiterait revenir sur cette étude aura les éléments de base identifié.

Exemple : (liste non exhaustive)

- *Cahier de fertilisation, année :*
- *Résultat comptable, année :*
- *Déclaration PAC, année :*
-

Sommaire détaillé

Le document de travail devra comporter un sommaire détaillé permettant de retrouver l'ensemble des éléments clé du travail du prestataire : Situation initiale de l'exploitation, résultat suite au test des hypothèses de travail... La localisation des données devront être clairement mentionné (chapitre, pagination...).

Les hypothèses de travail

Cette troisième partie a pour objectif de présenter les axes de travail identifié par l'agriculteur et/ou le conseiller. L'ensemble des hypothèses abordées devra être précisé. Elles devront être en cohérence avec l'objectif de l'accompagnement. En outre, l'hypothèse retenue pour l'aboutissement du travail sera identifié.

Les évolutions de l'exploitation : le projet final

Une synthèse succincte des résultats devra être présentée en fonction de la ou des hypothèses testées. Elle devra préciser les conséquences techniques mais aussi financières de la mise en œuvre du projet en identifiant les points forts de la situation

initiale et les freins et/ou blocages à sa concrétisation. Les données financières seront simplement à restituer sous forme d'évolution d'indicateurs économiques (à l'exception des coûts fourragers et concentré). En aucun cas, l'agriculteur n'est contraint à transmettre au Syndicat Mixte de l'Horn tout élément provenant directement de sa comptabilité.

Seule l'hypothèse retenue sera utilisée pour le remplissage de la « fiche d'intervention prestataire ».

2.5.3.4 Facturation

Lors de la facturation, le titulaire du marché devra inscrire sur la facture le code « exploitant » des différents accompagnements effectués. Il devra également préciser le nom du technicien et le nombre de jours d'accompagnement réalisés.

La facturation pourra s'effectuer mensuellement dès lors qu'un accompagnement est réalisé, et les documents de synthèse restitués.

LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 : Récapitulatif des thématiques abordées lors de l'accompagnement individuel fertilisation.

Annexe 2 : Champs de la base de données qui seront transmis au prestataire

Annexe 3 : fiche d'intervention accompagnement fertilisation

Annexe 4 : fiche d'intervention accompagnement bovin

RECAPITULATIF DES THEMATIQUES ABORDEES LORS DE L'ACCOMPAGNEMENT

BILAN DES PRATIQUES DE FERTILISATION

Analyse des pratiques de fertilisation (volet N, P, K) :



Usage d'engrais minéraux : type (simple, complet), existence d'un fractionnement, stade d'apport.



Usage des déjections : cultures où sont valorisées les déjections, stade d'apport, maîtrise des doses ...

Analyse des rendements



Echange sur les rendements objectif indiqués



Echange sur la cohérence du bilan fourrager réalisé

Analyse des successions culturales et fréquences d'apport de matières organiques:



Echange sur la prise en compte des effets précédents/rotation, des arrière effets des déjections



Identification des successions culturales à risque



Echange sur les différentes sources de matière organique disponible sur l'exploitation ou sur le territoire

Rédaction de propositions et conseil en lien avec les items précités



Commentaire des bilans CORPEN et BGA existants sur l'exploitation



Echange sur l'adéquation des apports par rapport aux besoins des cultures



Préconisation d'adaptation de dose (préconisation d'analyses au stade clé, bandes doubles densité), de type d'engrais, de répartition des déjections



Préconisation de successions culturales moins risquées, optimisation de la couverture des sols

RECAPITULATIF DES THEMATIQUES ABORDEES LORS DE L'ACCOMPAGNEMENT

VALORISATION ET CONSEIL AUTOUR DES ANALYSES

Analyses de terres



Point sur les analyses : planification, nombre par an....



Identification de carences, de niveaux critiques, de caractéristiques de sols pouvant avoir un impact agronomique/et ou environnemental

Analyses des teneurs en azote du sol



Point sur les analyses : type (laboratoire RSH, cours de culture, RPA), nitracheck,, culture(s) concernée(s).



Echange sur les valeurs observées l'année culturale en cours, leur prise en compte dans les itinéraires culturaux.



Identification des périodes les plus judicieuses pour effectuer les analyses

Analyses de déjections



Pour les déjections importées : vérification de la présence des analyses à fournir par le donneur



Pour les déjections en propre : échange sur les résultats obtenus, alerte sur la vigilance en matière d'échantillonnage, prudence à avoir par rapport aux résultats.

Rédaction de propositions et conseil en lien avec les items précités



Analyse de terre : planification, ciblage de parcelle, amendements préconisés.....



Analyse des teneurs en N : améliorations possibles en cas d'identification d'un écart au conseil (Etap'N), prise en compte dans le pilotage de la fertilisation, préconisation de ciblage N+1 : parcelle, culture, stade.



En cas d'utilisation de Nitracheck : vérification du respect du protocole présenté en formation, échange sur les difficultés rencontrées, sur l'enregistrement des résultats obtenus



Analyse de déjections : démarche à entreprendre auprès des donneurs, planification



Identification des pratiques culturales à risque ayant des effets négatifs sur la composition chimique du sol, sa structure



Conseil sur l'amélioration de la fertilité du sol : amendements préconisés, succession culturale

RECAPITULATIF DES THEMATIQUES ABORDEES LORS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Vérification de la connaissance du cadre réglementaire en vigueur



Références arrêté GREN juillet 2013 (besoins des cultures....)



Calendrier d'épandage



Plafonds à l'échelle de l'exploitation

Vérification du respect de la réglementation concernant la réalisation des documents



Pertinence des outils utilisés



Présence de l'ensemble des informations demandées par la réglementation : plan de fumure et cahier de fertilisation



Respect des distances d'épandages par rapport aux points d'eau de surface



Respect des périodes pendant lesquelles l'épandage est interdit

Vérification de l'application des nouveaux référentiels techniques



Echange sur les rendements objectifs retenus : adéquation avec le bilan fourrager



Echange sur le calcul des doses à apporter

Echange sur la répartition prévisionnelle puis réelle des apports de fertilisants



Validité des teneurs des produits et des coefficients d'efficacité retenus



Respect de l'équilibre de la fertilisation à la parcelle et des plafonds à l'échelle de l'exploitation

Rédaction de propositions et conseil en lien avec les items précités



Listing des points réglementaires non conformes sur le fond et sur la forme

Annexe 2 : Champs de la base de données qui seront transmis au prestataire

- Des informations générales sur l'exploitant et sur le prélèvement:

ID Etap'N			
ID exploitation			
SOCIETE			
NOM			
ADRESSE			
CP			
COMMUNE			
TELEPHONE fixe			
TELEPHONE portable			
MAIL			
ID prélèvement			
PARCELLE			
COMMUNE PRELEV			
BIO			
BIO DATE			
CULTURE			

- Des informations spécifiques dépendantes du type de culture concernée par le prélèvement :

AUTRESCULTURES : CULTURE			
AUTRESCULTURES : VARIETE			
AUTRESCULTURES : RENDEMENT			
AUTRESCULTURES : TRAVAIL DU SOL			
AUTRESCULTURES : PRATIQUE CULTURALE			
AUTRESCULTURES : DATE DE PLANTATION / SEMIS			
AUTRESCULTURES : DATE DE RECOLTE			
AUTRESCULTURES : STADE PRELEV			
CHOUX FLEURS : TYPE DE CULTURE			
CHOUX FLEURS : MOIS PLANTATION			
CHOUX FLEURS : MOIS RECOLTE			
CHOUX FLEURS : VARIETES			
CHOUX FLEURS : STADE PRELEV			
ARTICHAUTS : DATE PLANTATION			
ARTICHAUTS : DENSITE			
ARTICHAUTS : VARIETE			
ARTICHAUTS : RENDEMENT			
ARTICHAUTS : TYPE			
ARTICHAUTS : STADE PRELEV			
OIGNONS : TYPE			
OIGNONS : RENDEMENT			
OIGNONS : STADE PRELEV			
ECHALOTES : VARIETE			
ECHALOTES : RENDEMENT			
ECHALOTES : PLASTIQUE			
ECHALOTES : STADE PRELEV			
SALADES : VARIETE			
SALADES : N° SERIE			
SALADES : STADE PRELEV			
MAÏS : VARIETE			
MAÏS : INDICE			
MAÏS : RENDEMENT			
MAÏS : TRAVAIL DU SOL			
MAÏS : DATE SEMIS			
MAÏS : TYPE			
MAÏS : PLASTIQUE			
MAÏS : STADE PRELEV			
CEREALES : VARIETE			
CEREALES : DATE SEMIS			
CEREALES : TYPE			
CEREALES : RENDEMENT			
CEREALES : TRAVAIL DU SOL			
CEREALES : STADE PRELEV			

- Les résultats des analyses effectuées par le laboratoire :

RESULTATS INFORMATIONS D'ANALYSES PRELEVEMENT	
DATE_PRELEV	
COMMENTAIRE AGRI	
DERNIER CHAULAGE	
RESULTATS INFORMATIONS D'ANALYSES PRELEVEMENT : PROF	
PROF_COMMENTAIRE	
TYPE_SOL	
HUMIDITE	
NO3_Horiz1	
NO3 Horiz2	
NO3_Horiz3	
NH4 Horiz1	
NH4_Horiz2	
NH4 Horiz3	
TOTAL_N	

PROF : profondeur du prélèvement

Type_SOL : type de sol d'après l'agriculteur

HUMIDITE : sol ressuyé ou non lors du prélèvement

